



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_02 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise IMMO CONSTRUCTION

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de livraison de béton réalisés par l'entreprise IMMO CONSTRUCTIONS 138 avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, chez Monsieur REY au 136 rue du Mascaret, il convient de réglementer la circulation sur la route du Mascaret.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux le 12 janvier 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 8H à 11H soit 3 heures.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise IMMO CONSTRUCTIONS qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise, IMMO CONSTRUCTION Monsieur Lucas FOUQUES
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 08 janvier 2024

Par Délégation le 1^{er} Adjoint,

René PREVOT

